

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation*).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

L'indemnisation est opérée sur la base d'un taux journalier égal au trentième du traitement net :

(Nombre de jours à indemniser) X (traitement net mensuel / 30)

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de procéder au paiement des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent
AUTORISE cette indemnisation des congés annuels non pris, selon la modalité retenue suivante : (Nombre de jours à indemniser) X (traitement net mensuel / 30).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE. MARCHÉS 2026 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Arvieu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune d'Arvieu sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de l'adhésion de la commune d'Arvieu au groupement de commandes précité.
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arvieu, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Arvieu.

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE A ESPINOUS CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE D'ARVIEU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique à Espinoux, en vue d'un raccordement à une propriété privée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés. Il s'agit de l'installation d'un nouveau poste de transformation et de la création d'une nouvelle ligne souterraine qui doit emprunter une partie du domaine public de la commune (section H – chemin rural).

Monsieur le Maire fait état du projet de convention de servitude relative aux points énumérés ci-dessus, à signer avec Enedis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, avec Enedis, concernant des travaux de raccordement au réseau électrique à Espinoux.

**RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE A PAULHE ROUBY (PUECH DE PAULHE)
CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique à Paulhe-Rouby (Puech de Paulhe), en vue d'un raccordement à une propriété privée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés. Il s'agit de l'installation d'un nouveau poste de transformation et de la création d'une nouvelle ligne souterraine qui doit emprunter une partie du domaine public de la commune (section C- chemin rural).

Monsieur le Maire fait état du projet de convention de servitude relative aux points énumérés ci-dessus, à signer avec Enedis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, avec Enedis, concernant des travaux de raccordement au réseau électrique à Paulhe-Rouby.

**RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE AU MAS VAYSETTES
CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de servitude qui a été signée avec Enedis (délibération du conseil municipal du 11 mai 2023) pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines au Mas-Vaysettes sur des parcelles de domaine privé de la commune, à savoir :

- la pose de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées E n° 1034, E n° 1049, E n° 1041, E n° 1038.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes sur les parcelles précitées, dont les frais de notaires sont à la charge d'Enedis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE PRATICIENNE (SHIATSU et DO IN)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Elsa BOUTHIER, demande si la commune pourrait lui mettre à disposition un local, afin d'exercer ses activités, à raison d'environ 1h30 par semaine.

Monsieur le Maire précise qu'une salle serait disponible au local santé, situé avenue des Anciens Combattants, et qu'elle pourrait convenir pour l'usage précité.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de Madame Elsa BOUTHIER, une salle du local santé, à compter du 1^{ER} juin 2024 et pour une durée d'un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 150 €, le montant des charges à 50 €, couvrant la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Il conviendrait de voir s'il est possible de mettre toutes les mises à disposition au 1^{er} janvier.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL A L'OSTEOPATHE
COMPLEMENT DE LOYER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19/02/2024 relative à la mise à disposition du local à Monsieur Axel MICHEL, ostéopathe pour un montant annuel du loyer de 150 € et de 80€ de charges.

Il indique que Monsieur MICHEL a trouvé une collaboratrice qui assurera des permanences hebdomadaires supplémentaires (tous les lundis).

En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander à Monsieur MICHEL un complément de loyer.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de demander un complément de loyer à Monsieur Axel MICHEL, pour la période du 1/03/2024 au 28/02/2025,

- de 150 € pour la mise à disposition d'une salle au local santé,
- de 70 € pour les charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
DELEGUE Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

RESIDENCE ARTISTIQUE CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU/ COMPAGNIE YONDURA YONDURA

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Compagnie Yondura Yondura, et la commune d'Arvieu, concernant une résidence artistique pour la création « Croire aux fauves ».

La convention stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, de mettre la salle Culturelle Les Tilleuls à disposition de la compagnie du 27 au 30 mai 2024, et du 6 au 7 juin 2024, et d'assurer l'accueil et la restauration des membres de la compagnie. Un temps de restitution du travail effectué aura lieu le 7 juin 2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, une abstention
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec la compagnie Yondura Yondura pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **DIA** – Monsieur le Maire donne lecture de la dernière DIA signée.
- **Lotissement l'Entente** - Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente de deux lots. Les recettes étant partagées à parts égales avec la commune de Salles-Curan, c'est donc un montant total de 30 210 € qui va nous être reversé prochainement.
- **SIEDA** – Jean-Charles VAYSETTES donne un compte rendu de la dernière réunion à laquelle 4 sujets principaux ont été abordés :
 - **Groupement d'achat d'énergie** – renouvellement en cours de l'appel à candidature,
 - **Eclairage Public** – transfert de compétence au Sieda,
 - **Bornes électriques** – extension du réseau de bornes de recharge, par un Appel à Initiative Privée,
 - **Diagnostique énergétiques sur les bâtiments communaux.**
- **Assainissement de Pareloup** – Monsieur le Maire fait part de l'offre de prêt de 490 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le lancement de la consultation pour la réalisation de la station d'épuration est prévu très prochainement.
- **Animation plage** – Le contrat d'animation avec Flore CUTILI LEBERTRE et Elsa BOUTHIER a été reconduit. Jean-Claude TROUCHE demande s'il ne faudrait pas prévoir l'ajout d'un ponton supplémentaire au port. Identifier cet éventuel projet au Schéma de valorisation des lacs.
- **Mobilier Petite Enfance** – Il est proposé de céder à la Mam de Comps, le mobilier de notre Maison Petite Enfance qui ne sert plus depuis de nombreuses années.
- **Appel A projets** : Cécile LACAZE donne lecture des Appels à Projets portés par le tiers-lieux et la société Laëtis.
- **Travaux Ecole** – Estimation effectuée par Aveyron Ingénierie : 578 000€ HT. Jean-Charles VAYSETTES formule que suite à cette estimation très élevée, aucune suite n'a été donnée à ce jour. Il conviendrait d'avancer sur ce projet, et donc de savoir si l'assemblée est favorable à un programme global d'aménagement de l'école, avec l'accompagnement d'Aveyron Ingénierie d'un maître d'œuvre (et donc de s'engager sur de lourds et longs travaux), ou bien s'il convient de s'en tenir uniquement à l'isolation du bâtiment et au changement du système de chauffage. Il est précisé que le diagnostic énergétique est en cours de réalisation. Monsieur le Maire prend contact avec Aveyron Ingénierie.
- **Aménagement du logement de l'ancienne Poste** – Estimation effectuée par Aveyron Ingénierie : 412 000€ HT.
L'assemblée s'interroge aussi sur la réalisation de ce programme. Des travaux d'aménagement du logement actuel pourraient être faits par les agents municipaux ou par des entreprises locales.
- **Elections Européennes du 9 juin** – Elaboration du planning de tenue du bureau de vote.
- **Commission Associations** – Gislaïne ALARY s'occupe de réunir la commission pour la répartition des subventions aux associations
- **Conseil municipal du 10 juin** - Présentation fusion des 2 EPCI par le Comité de Pilotage.
- **Eclairage public lors de manifestation à l'église** – Installer un détecteur de présence.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Guy LACAN
Maire d'Arvieu

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance